

Projet d'annuaire des formations, modalités de candidatures et capacités d'accueil 2023/2024

Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel

Vu l'article L.712-6-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment leur article 9.2 ;

Vu la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

Considérant que le conseil académique souhaite émettre un avis favorable concernant uniquement les capacités d'accueil pour 2023/2024, telles qu'elles lui ont été présentées.

Cet avis sera transmis au conseil d'administration du 15 décembre 2022.

Délibère

Article 1er

Après en avoir délibéré, le conseil académique émet un avis favorable à la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	44
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	40
Nombre de votes contre	:	4

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs sur Marne, le 7 décembre 2022



Gilles ROUSSEL

FICHE DE PRESENTATION**Projet d'annuaire des formations, modalités de candidatures
et capacités d'accueil 2023/2024** **Information** **Avis** **Vote****Contexte :**a) **Projet d'annuaire des formations 2023/2024**

Ce projet d'annuaire reprend les principales évolutions de l'offre de formation 2023/2024, déjà validées ou en cours de validation, notamment :

- La fusion ESIPE-ESIEE : diplômes d'ingénieurs ESIEE Paris
- La nouvelle Licence générale Génie Urbain
- Le nouveau parcours de Géomètre-géomaticien dans la Licence professionnelle Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement
- Le transfert des formations du Département Génie Urbain vers l'EIVP
- L'ouverture d'un M1 Data Science et Société Numérique (D2SN)
- L'offre de formation des BUT/LP de l'IUT

b) **Modalités de candidatures et capacités d'accueil 2023/2024**

Les candidats souhaitant accéder aux formations de l'Université doivent respecter la réglementation nationale en vigueur et les procédures internes à l'établissement. Ainsi, selon la formation visée, les candidats doivent notamment utiliser les plateformes de candidatures suivantes : Études en France pour les étudiants étrangers relevant de ce dispositif, Parcoursup pour l'accès en 1^{ère} année du 1^{er} cycle, la nouvelle plateforme de candidature issue de Trouver Mon Master pour l'accès en 1^{ère} année de master, eCandidat dans la plupart des autres cas.

A la demande du Ministère et du Rectorat, et afin de se prémunir en cas de recours étudiant, certains éléments doivent être validés par nos instances, comme les capacités d'accueil, les attendus, ou encore les critères d'examen des candidatures. Ainsi, différentes demandes ont été envoyées aux composantes pour paramétrer les applications et disposer des éléments nécessitant un vote du Conseil académique du 1^{er} décembre et du Conseil d'administration du 15 décembre 2022.

Les capacités d'accueil remontées par les composantes ont été vérifiées par la VP FIP.

Avis sur

Il est demandé au Conseil académique d'émettre un avis sur les modalités de candidatures pratiquées à l'université Gustave Eiffel, en particulier les attendus et critères d'examen des candidatures, ainsi que les capacités d'accueil pour 2023/2024, avant de demander au Conseil d'administration du 15 décembre 2022 de se prononcer définitivement.

Document(s) joint(s) :

- Projet annuaire des formations et capacités d'accueil 2023/2024
- Email VP FIP aux composantes du 08/11/2022 : remontée des capacités d'accueil